

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 1^{er} octobre 2025

N° 2025_23
Nomenclature acte : 7.1.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 5

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est rassemblé en salle du conseil municipal, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), S. LE BEUZE (par M. FORNIER), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2025-11 du Conseil d'Administration du 9 avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement généré par le déficit de clôture de ladite section par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement,

Considérant que ces modifications ont d'ores-et-déjà été intégrées au budget suite à la décision modificative du budget 2025 voté le 26 juin 2025,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 17 898,85 €
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 236 524,27€

Article 2 : de conserver le report à la section d'investissement du budget primitif 2025 du déficit de financement cumulé.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : -17 898,85 €

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fontenay-aux-Roses le **13 OCT. 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le **13/10/2025**
Publication/Affichage le **13/10/2025**

La Vice-présidente du CCAS